



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Collège Flandre

64 bis, rue des Gantois - BP 45
59562 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone :
03.20.55.50.22

Télécopie :
03.20.51.20.15

Site internet
www4b.ac-lille.fr/~clglamadeleine

SECTIONS SPORTS ETUDES

Judo



GYMNASTIQUE



SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL
PROFESSIONNEL ADAPTE

UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE
(Ex.UPI)



L'accès au restaurant scolaire est un service proposé aux élèves, aux personnels de l'établissement et à certaines personnes extérieures à l'établissement.

L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général du collège, mais vient le compléter.

I. Accès au restaurant scolaire

o Ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires) de 11h30 à 12h45.

o Organisation du restaurant scolaire

La confection et le service des repas au collège sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le personnel en charge du restaurant scolaire est spécifiquement formé à ces questions.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par le biais d'analyses bactériologiques régulières et la tenue d'un dossier de traçabilité du nettoyage et des achats d'aliments.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est strictement interdit d'introduire au restaurant scolaire des denrées alimentaires extérieures, sauf dans le cas d'un P.A.I. (allergies alimentaires) mis en place au sein du collège.

Les menus sont établis par le chef cuisine et validés par le chef d'établissement, l'intendant et l'infirmier. Une commission restauration se déroule à intervalles réguliers pendant l'année scolaire pour trouver des pistes d'améliorations. Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans la vitrine du collège et sur le site internet de l'établissement. Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement par les fournisseurs.

Le repas d'un convive est constitué de :

- une entrée,
- un plat protéiné avec légumes et féculents,
- un produit laitier,
- un dessert.

Pour éviter le gaspillage, le pain est limité à deux tranches par convive lors du passage à la ligne de self.

De septembre aux vacances de printemps, une soupe du jour est également à la disposition des convives.

Il est interdit de manipuler les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou un aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé. Le plateau repas doit être composé en une seule fois, le convive qui n'a pas pris tout ce à quoi il a droit ne peut pas venir le réclamer après son passage.

Un convive qui fait tomber son plateau devra en ramasser le contenu.

Les convives doivent quitter le réfectoire quand ils ont fini leur repas afin de laisser la place aux autres convives qui n'ont pas encore déjeuné. Ce faisant, ils débarrassent au passage leur plateau devant le service de plonge en se conformant à la signalétique (débarrassage participatif et tri sélectif).

◦ **Inscription et modification de régime des élèves**

L'inscription d'un élève en tant que demi-pensionnaire se fait pour l'année scolaire. Une carte d'accès au restaurant scolaire lui est remise lors de sa première rentrée. Les modifications de régime ne sont possibles que d'un trimestre à l'autre, sur demande écrite des parents au chef d'établissement.

Les élèves externes ayant une activité régulière (cours pendant la pause méridienne, participation à un club,...) et désirant manger au restaurant scolaire peuvent le faire sous condition d'autorisation préalable par la vie scolaire, puis d'achat d'une carte d'accès à l'intendance.

◦ **Comportement au sein du restaurant et discipline**

Les élèves doivent se présenter au restaurant en bon ordre à l'appel des surveillants et présenter leur carte d'accès à la borne située à l'entrée du self.

En cas d'oubli de la carte d'accès, l'élève a la possibilité de demander un ticket de remplacement à l'intendance à la récréation. S'il ne le fait pas, il passera à la fin du service, sans dérogation possible.

En cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès, celle-ci sera remplacée moyennant facturation de 4,00 €, sous délai d'une semaine maximum. Passé ce délai, l'élève ne se verra plus délivrer de ticket de remplacement et passera tous les jours en fin de service.

Après le passage au self, les élèves doivent s'asseoir rapidement et manger proprement. Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le restaurant.

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir-vivre.

Il est interdit de courir, crier, se battre et circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture et de l'eau.

Il est strictement interdit de pénétrer dans le restaurant par la sortie, ainsi que de sortir de la nourriture.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement et dans celui du collège s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.

II. Tarifs élèves (hors aides) et paiement des factures de demi-pension

◦ Le forfait élève

Le prix de la demi-pension est forfaitaire, et n'est pas fonction du nombre de repas réellement pris, sauf remises d'ordre répertoriées ci-après. Le montant du forfait annuel est fixé par le Conseil d'administration du collège, en fonction du nombre de jours de repas dans l'année. Il est découpé en trois trimestres inégaux, décomptés comme suit :

- du début de l'année scolaire au départ en vacances de Noël,
- de la rentrée des vacances de Noël au départ en vacances de printemps,
- de la rentrée des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire.

Le prix du repas en 2018 est de 2,97 € (modifiable chaque année par le Conseil d'administration), composé comme suit :

- 0,75 % reversé pour un fonds commun, soit environ 0,022 €,
- 22,5 % reversé pour les dépenses de personnel, soit environ 0,668 €,
- 12 % reversé pour les dépenses d'énergie et d'entretien, soit 0,356 €,
- le restant, soit 1,924 € pour l'achat des denrées.

◦ Le repas passager élève

Le prix du repas passager élève en 2018 est de 3,22 € (modifiable chaque année par le Conseil d'administration), chargé sur ticket à présenter à la borne. Si l'élève externe doit déjeuner régulièrement (club, cours pendant la pause méridienne), il lui sera délivré une carte identique à celle des demi-pensionnaires ou des personnels, à charger par multiple de 10 repas.

Les mêmes pourcentages de reversement sont appliqués au prix de ces repas.

◦ Règlement des factures de demi-pension

Les frais de demi-pension sont exigibles pour le trimestre complet, et payables dès réception de la facture. Les familles qui le souhaitent peuvent payer leur facture de demi-pension en 2 ou 3 fois, sur demande auprès du service d'intendance. Elles peuvent aussi demander un encaissement de chèque postérieur à la date limite de paiement. L'attention des familles est attirée sur l'importance de ne pas attendre plusieurs relances relatives au non-paiement des factures de demi-pension, mais de signaler le plus rapidement possible les situations difficiles. Lorsque les factures ne sont pas réglées dans les délais demandés, et si la famille ne répond pas aux différentes relances de l'intendance, ni aux propositions d'aides qui lui sont formulées, le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier pour recouvrement. Les frais d'huissier sont imputables à la famille, tandis que le chef d'établissement peut prononcer la désinscription de l'élève du service de demi-pension.

Ainsi, par décision du conseil d'administration, en cas d'impayés multiples de créances de demi-pension, il est notifié au responsable légal de l'élève que celui-ci ne pourra être accueilli au trimestre suivant qu'en tant qu'externe. La carte d'accès au restaurant sera désactivée, et l'élève ne pourra retrouver sa qualité de demi-pensionnaire que lorsque la totalité de la créance aura été apurée, par le paiement intégral des sommes dues et/ou l'attribution d'un fonds social.

L'élève ne pourra alors déjeuner au restaurant qu'en chargeant son compte préalablement par multiple de 10 repas.

III. Remises et aides élèves

o Les remises d'ordre

Les remises d'ordre sont accordées dans les circonstances suivantes :

- maladie : remise accordée sur présentation d'un certificat médical, à partir de 4 repas consécutifs non-pris
- exclusion de la demi-pension,
- voyage ou sortie scolaire,
- stage en entreprise ou en lycée,
- impératif familial (sur demande écrite préalable de la famille),
- fermeture du restaurant scolaire.

Après émission de la facture de demi-pension, les remises d'ordre survenant par la suite seront déduites de la facture du trimestre suivant.

o La bourse nationale

Jusqu'à la date fixée par le ministère, les familles ont la possibilité de déposer en ligne une demande de bourse nationale, dont le montant viendra automatiquement en déduction de la facture de demi-pension pour les élèves concernés.

o L'aide à la demi-pension du Conseil Départemental

En début d'année scolaire, les droits des familles sont étudiés sur la base des avis d'imposition donnés lors de l'inscription. Le montant de l'aide à la demi-pension du Conseil Départemental viendra en déduction de la facture de demi-pension pour les élèves nordistes concernés.

o Les fonds sociaux

Une demande d'attribution de fonds sociaux peut être déposée auprès de l'assistance sociale du collège. Les demandes seront étudiées selon un barème voté en Conseil d'administration, et le montant de l'aide attribuée viendra en déduction de la facture de demi-pension de l'élève.